



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
UT DREAL
RUE FERDINAND BUISSON
62 020 ARRAS CEDEX 9

Rue Marcel DORET
BP 136
62 103 CALAIS
Tel. 03 21 34 70 70 / Fax 03 21 34 70 01

Calais, le 21 décembre 2016

Objet : Installation de stockage de déchets non dangereux – Sainte-Marie-Kerque (62)
Demande d'institution de servitude d'utilité publique

Madame la Préfète,

Dans le cadre du projet de poursuite des activités du centre de stockage de déchets non dangereux Opale Environnement sur la commune de Sainte-Marie-Kerque, pour lequel un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) a été établi, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-jointe une demande d'institution de servitudes d'utilité publique.

En effet, en application de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016, l'obtention de l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux est subordonnée à la constitution de garanties d'isolement dans une bande de 200 mètres décomptés à partir de la zone d'exploitation du site (emplacement réservé au stockage de déchets).

Pour le projet d'installation de stockage de déchets non dangereux de la Bistade, la maîtrise des conditions d'isolement ne pourra être assurée par propriété effective ou convention avec le propriétaire sur les parcelles cadastrales précisées dans le document joint.

C'est pourquoi, Opale Environnement, souhaite déposer un dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique pour ces parcelles, conformément à ce que prévoit l'article L.515-12 du Code de l'environnement.

Restant à la disposition de vos services pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de notre haute considération.

Hélène GUY
Présidente



DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE –
STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX DE LA BISTADE
DECEMBRE 2016

SOMMAIRE

	Pages
1. CONTEXTE DE LA DEMANDE	3
2. IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT	4
3. PRESENTATION DES ACTIVITES PROJETEES.....	5
3.1. Localisation du stockage de la Bistade	5
3.2. Présentation des activités.....	7
3.2.1. Quantités, nature et origine des déchets admissibles.....	7
3.2.2. Description du stockage	8
3.2.3. Gestion du site.....	8
4. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	9
4.1. Servitudes générées par les activités projetées.....	9
4.2. Parcelles objet de la demande d'institution de servitudes d'utilité publique	10
5. BATIMENTS LOCALISES DANS LA BANDE DES 200 m.....	12
6. COMPATIBILITE AVEC LE PLU	12
7. REGLES ENVISAGEES POUR LA SUP	14
7.1. Rappel réglementaire concernant les règles des servitudes d'utilité publique.....	14
7.2. Contenu des règles de la servitude d'utilité publique à instaurer sur les parcelles concernées par la demande de SUP	14
7.3. Durée de la servitude d'utilité publique à instaurer	15

Liste des figures

Figure 1 : Localisation du site de la Bistade	5
Figure 2 : Situation du site de stockage de la Bistade vis-à-vis du PLU de Sainte-Marie-Kerque.....	6
Figure 3 : Plan des alvéoles du projet de stockage de la Bistade	8
Figure 4 : Périmètre d'isolement du projet de stockage de la Bistade et parcelles concernées par la SUP.....	11

Liste des tableaux

Tableau 1 : Parcelles implantées dans la bande des 200 m générée le stockage de la Bistade.....	9
Tableau 2 : Parcelles concernées par la demande d'institution de SUP.....	10

Liste des annexes

Annexe 1 : Synthèse des actes pris pour les parcelles faisant l'objet d'une convention	
Annexe 2 : Relevés de propriétés	
Annexe 3 : Résumés non techniques (étude d'impact et étude de dangers)	
Annexe 4 : Plan parcellaire	

1. CONTEXTE DE LA DEMANDE

Opale Environnement souhaite poursuivre l'activité de son centre de stockage de déchets non dangereux installé sur la commune de Sainte-Marie-Kerque, dans le Pas-de-Calais.

L'installation de stockage de la Bistade sera exploitée jusqu'en 2032, en relais du stockage actuel dont la fin de remplissage est programmée pour 2018. Ce stockage devrait accueillir à terme 736 200 tonnes de déchets non dangereux.

L'application de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016, relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, impose à Opale Environnement d'acquérir la maîtrise des garanties d'isolement des terrains adjacents au stockage de la Bistade sur une bande de 200 mètres, autour de la zone d'exploitation consacrée au stockage de déchets non dangereux.

A défaut d'être propriétaire de l'ensemble des parcelles situées dans un périmètre de 200 mètres en pourtour des casiers de stockage de déchets non dangereux, l'exploitant doit apporter des garanties équivalentes en termes d'isolement par rapport aux tiers sous forme de contrats, de conventions ou servitudes couvrant la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivi du site.

Opale Environnement n'est actuellement pas en mesure d'acquérir ou d'établir une convention avec les propriétaires des parcelles cadastrales de la section AE n° 20, 21, 22, 49, 51, 56, 57, 72, 73, 77, 78, 81, 139, 140, 141, 142, 174, 175, 221, 366, 411 et 419 (localisée sur la Figure 4 : Périmètre d'isolement du projet de stockage de la Bistade et parcelles concernées par la SUP ci-après).

Conformément à ce que prévoit l'article L.515-12 du Code de l'environnement, le présent dossier constitue donc une demande d'institution de servitude d'utilité publique (SUP) pour ces parcelles.

La continuité des activités du site de La Bistade est soumise à l'instruction d'un dossier au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et d'un dossier d'instruction au titre de servitudes d'utilité publique.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (ICPE) a été établi en référence aux articles R.512-2 et suivants du Code de l'Environnement.

2. IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT

Conformément aux dispositions de l'article R.515-31 du Code de l'environnement, l'institution des servitudes est demandée par Opale Environnement, dont l'identité juridique figure ci-après, en sa qualité d'exploitant du centre de stockage de la Bistade :

Raison sociale de l'établissement : **Opale Environnement**

Forme juridique : SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE (SAS)
Au capital de 1 000 000 €

Siret : 332 359 637 00037

RCS : Calais B 332 359 637

Code NAF/APE : 3821 Z

Coordonnées du siège : Opale Environnement
Rue Marcel DORET – BP 136
62 103 CALAIS
Tel. 03 21 34 70 70 / Fax 03 21 34 70 01

Coordonnées du site : Opale Environnement
Hameau de la Bistade
62 370 SAINTE-MARIE-KERQUE
Tel. 03 21 85 01 00 / Fax 03 21 82 12 16

Signataire du dossier : Hélène GUY Présidente

Contact sur site : Hélène GUY, Présidente
Samuel PARENT, Responsable centre de stockage
Tel. 03 21 85 01 00

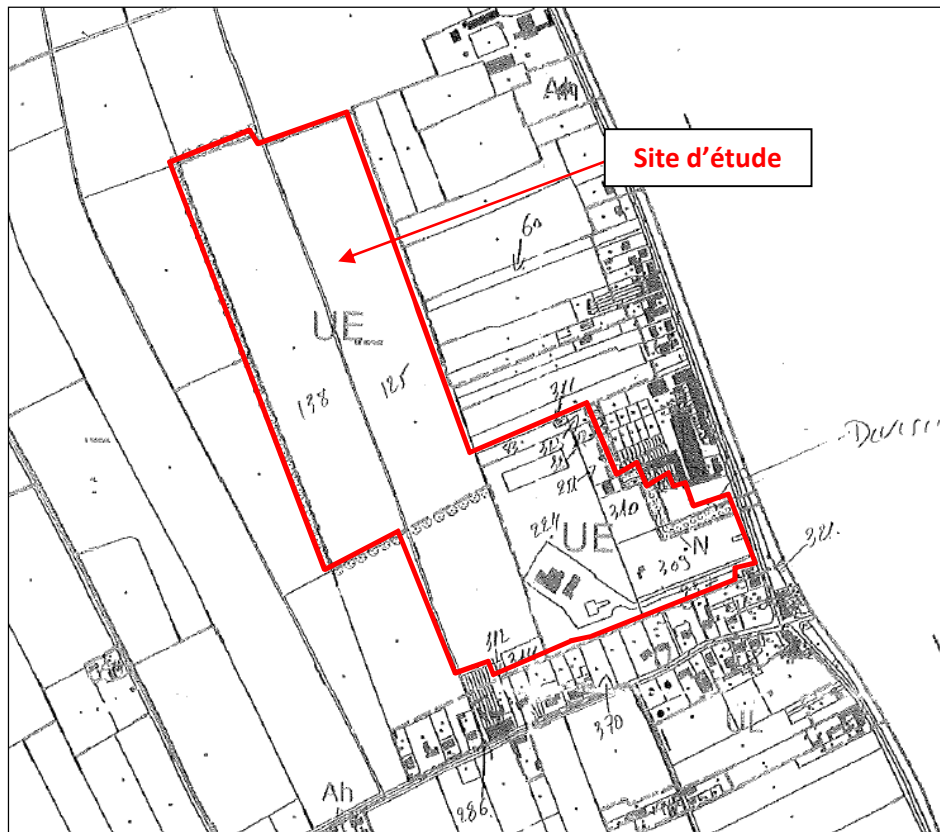


Figure 2 : Situation du site de stockage de la Bistade vis-à-vis du PLU de Sainte-Marie-Kerque

Le stockage de déchets non dangereux de la Bistade est implanté sur les parcelles cadastrales précisées dans le tableau ci-dessous, pour une emprise cadastrale totale de 251 017 m², soit environ 25,1 hectares.

Commune	Section	N° de parcelle	Propriétaire	Surface (m ²)
Sainte-Marie-Kerque	AE	n°60	CCRA	5 151
		n°83	CCRA	2 550
		n°125 Nord	CCRA	96 650
		n°125 Sud	CCRA	
		n°138	CCRA	67 567
		n°224	CCRA	38 774
		n°237	CCRA	4 904
		n°286	CCRA	360
		n°311	CCRA	192
		n°312	CCRA	283
		n°314	CCRA	2 092
		n° AE 321	Opale	2 119
		n° AE 370	Opale	2 110
		n° AE 309	Opale	14 127
		n° AE 310	Opale	6 949
		n° AE 251	Opale	2 914
		n° AE 325	Opale	995
		n° AE 323	Opale	813
		n° AE 401	Opale	2 297
		n° AE 402	Opale	170
TOTAL				251 017

Le plan cadastral en Figure 4 : Périmètre d'isolement du projet de stockage de la Bistade et parcelles concernées par la SUP permet de localiser précisément ces parcelles.

3.2. Présentation des activités

3.2.1. Quantités, nature et origine des déchets admissibles

Le volume maximal de déchets non dangereux pouvant être stocké dans l'installation de la Bistade est estimé à 736 200 m³, soit 883 500 de tonnes environ (avec une densité après compactage de 1,2).

La capacité annuelle nominale sera de 60 000 tonnes de 2018 à 2020 puis de 50 000 tonnes de déchets non dangereux. La durée d'exploitation prévisionnelle au tonnage nominal est de 15 ans.

Les déchets qui pourront être déposés seront les déchets ultimes municipaux et des déchets ultimes non dangereux de toute autre origine. Les déchets interdits seront ceux figurant à l'article 3 de l'arrêté du 15 février 2016.

Ne seront admis que des déchets dits « ultimes », résultant ou non du traitement d'un déchet, qui ne seront plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de leur caractère polluant ou dangereux.

Les déchets non dangereux, provenant du Pas-de-Calais, du Nord et de la Somme seront acceptés dans l'installation.

3.2.2. Description du stockage

Les déchets seront répartis dans quinze alvéoles de stockage, réparties sur l'emprise du site existant (Figure 3).

La surface totale d'emprise de la zone de stockage représentera environ 11,4 ha, correspondant à la surface actuelle.

La surface totale développée de la couverture finale sera de 79 965 m². Chaque alvéole sera délimitée par une digue étanche qui assurera son indépendance hydraulique.

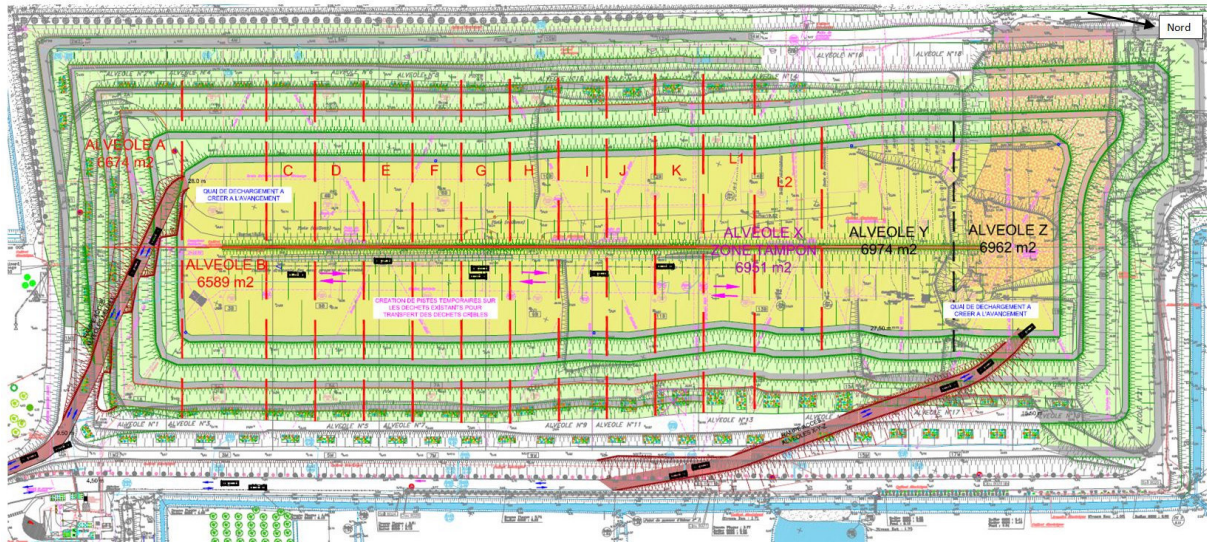


Figure 24 : Nouvel aménagement d'exploitation

Figure 3 : Plan des alvéoles du projet de stockage de la Bistade

3.2.3. Gestion du site

Le dossier technique du dossier de demande d'autorisation d'exploiter précise toutes les modalités de gestion du site.

4. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

4.1. Servitudes générées par les activités projetées

Les parcelles concernées par le périmètre d'isolement de 200 m généré par le projet de stockage de déchets non dangereux de la Bistade, sont identifiées dans le tableau ci-dessous. La figure en page suivante permet de localiser ces parcelles. De préciser celles qui font l'objet de la demande de servitude, celles qui appartiennent à Opale Environnement et celles faisant l'objet d'une convention d'occupation des sols avec la CCRA.

Installation	Section	Zonage PLU	N° parcelle	Maîtrise
Stockage de la Bistade	AE	A	60 pour partie	Conventions d'occupation des sols avec la CCRA
		UE	83	
		UE et A	125 pour partie	
		UE	224 pour partie	
		UE	311	
	AE	UE et N	251 pour partie	Propriété d'Opale Environnement
		UE et N	310 pour partie	
		UE et N	323 pour partie	
		UE et N	325 pour partie	
	AE	A	20 pour partie	Servitudes d'utilité publique à instaurer
		A	21 pour partie	
		A	22 pour partie	
		A	49 pour partie	
		A	51 pour partie	
		A	56 pour partie	
		A	57 pour partie	
		A	72 pour partie	
		A	73 pour partie	
		UE	77 pour partie	
		UE	78 pour partie	
		UE	81 pour partie	
		A	139	
		A	140	
		A	141 pour partie	
		A	142 pour partie	
		A	174	
A		175		
A		221 pour partie		
A		366 pour partie		
UE	411 pour partie			
A	419 pour partie			

Tableau 1 : Parcelles implantées dans la bande des 200 m générée le stockage de la Bistade

La convention avec la CCRA prévoit de n'implanter que des activités annexes à l'activité de stockage de déchets. Elle est jointe en Annexe 1.

Les attestations de propriété des terrains d'Opale Environnement sont jointes en Annexe 2.

A noter que les voies de communication pouvant être localisées à l'intérieur du périmètre des 200 m sont *non aedificandi* et sont donc compatibles avec les contraintes d'une zone d'isolement d'une installation de stockage.

4.2. Parcelles objet de la demande d'institution de servitudes d'utilité publique

Opale Environnement n'est aujourd'hui pas en mesure d'acquérir les parcelles 20, 21, 22, 49, 51, 56, 57, 72, 73, 77, 78, 81, 139, 140, 141, 142, 174, 175, 221, 366, 411 et 419, ni d'établir une convention avec les propriétaires. Le retrait de ces parcelles du périmètre des 200 m remettrait en cause la faisabilité technique et financière du stockage. C'est pourquoi il est fait une demande d'instauration de servitude d'utilité publique pour cette parcelle, objet du présent dossier.

Le tableau ci-dessous (Tableau 2) synthétise les caractéristiques de ces parcelles

Commune	Références cadastrales		Zonage PLU	Superficie parcelle (m ²)	Superficie dans bande 200 m (m ²)	Nom du propriétaire
	Section	Parcelle				
Sainte-Marie-Kerque	AE	20	A	25 525	20 803	
Sainte-Marie-Kerque	AE	21	A	23 424	21 729	
Sainte-Marie-Kerque	AE	22	A	67 916	44 164	
Sainte-Marie-Kerque	AE	49	A	6 974	6 271	
Sainte-Marie-Kerque	AE	51	A	15 221	10 936	
Sainte-Marie-Kerque	AE	56	A	9 497	6 316	
Sainte-Marie-Kerque	AE	57	A	20 325	13 894	
Sainte-Marie-Kerque	AE	72	A	7 094	6 526	
Sainte-Marie-Kerque	AE	73	A	11 114	3 753	
Sainte-Marie-Kerque	AE	77	UE	7 142	2 546	
Sainte-Marie-Kerque	AE	78	UE	4 197	2 623	
Sainte-Marie-Kerque	AE	81	UE	9 581	6 790	
Sainte-Marie-Kerque	AE	139	A	37 338	37 338	
Sainte-Marie-Kerque	AE	140	A	30 351	30 351	
Sainte-Marie-Kerque	AE	141	A	16 922	9 922	
Sainte-Marie-Kerque	AE	142	A	102 497	46 569	
Sainte-Marie-Kerque	AE	174	A	5 805	5 805	
Sainte-Marie-Kerque	AE	175	A	6 580	6 580	
Sainte-Marie-Kerque	AE	221	A	28 429	19 728	
Sainte-Marie-Kerque	AE	366	A	13 702	9 285	
Sainte-Marie-Kerque	AE	411	UE	6 304	4 363	
Sainte-Marie-Kerque	AE	419	A	7 080	2 652	

Tableau 2 : Parcelles concernées par la demande d'institution de SUP



5. BATIMENTS LOCALISES DANS LA BANDE DES 200 m

Les bâtiments localisés dans la bande des 200 m et leur usage sont précisés ci-dessous :

- Parcelle 224 : bâtiment principal du centre de stockage abritant les locaux sociaux, des bureaux, un atelier et des magasins de stockage de pièces nécessaires au fonctionnement de l'activité. Ce bâtiment appartient à Opale Environnement
- Parcelles 224 et 83 : installations de valorisation du biogaz et de traitement des eaux comprenant des bassins, le local qui abrite l'installation de traitement des eaux par osmose inverse, un magasin de stockage de pièces détachées nécessaires au traitement des eaux, un local électrique, un local de stockage des huiles et autres pièces nécessaires à l'installation de valorisation du biogaz, un local contenant l'automatisme et des installations électriques en lien avec la valorisation du biogaz et le conteneur qui abrite le moteur qui permet la valorisation du biogaz. Ces installations appartiennent à Opale Environnement.
- Parcelle 419 : sur cette parcelle sont localisés un ancien brûloir qui était utilisé pour brûler les déchets de l'activité agricole de la ferme localisée à proximité et une dalle vestige d'un ancien bâtiment agricole aujourd'hui démolit. Ces bâtiments appartiennent à un tiers.

6. COMPATIBILITE AVEC LE PLU

Les activités actuelles et projetées du site exploité par Opale Environnement, ainsi que quatre parcelles du périmètre d'isolement du site (n° 77, 78, 81 et 411), sont classées dans le **secteur UE** du PLU de la commune. Le secteur UE est une zone urbaine à vocation économique.

Dans le secteur, sont seuls admis :

- Les extensions, aménagements et constructions directement liés aux activités autorisées ;
- Les constructions à usage d'activité comportant des installations classées ou non, dans la mesure où elles satisfont à la législation en vigueur les concernant et :
 - Quelles soient admissibles à proximité des quartiers d'habitation ne provoquant pas de nuisances telles que fumées, émanations nocives, malodorantes, polluantes ou génératrices de bruit ;
 - Que les installations, par leur volume et leur aspect extérieur, soient compatibles avec les milieux environnants.
- Les constructions à usage d'habitation nécessaires aux personnes dont la présence permanente est obligatoire pour le bon fonctionnement des installations. Ces constructions sont autorisées dans la mesure où elles ne comportent pas d'accès en sous sols.
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Dix huit parcelles appartenant au périmètre d'isolement des 200 m sont comprises dans le **secteur A** du PLU de la commune. Il s'agit des parcelles n° 20, 21, 22, 49, 51, 56, 57, 72, 73, 139, 140, 141, 142, 174, 175, 221, 366 et 419. Le secteur A correspond à des terrains, protégés à vocation exclusivement agricole.

N'y sont autorisés que les types d'occupation ou d'utilisation du sol liés à l'activité agricole, ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.

Les occupations et utilisations du sol interdites sont : les éoliennes et les centrales solaires.

Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières :

- création, extension et transformation de bâtiments ou installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- création, extension et transformation de bâtiments et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- constructions à usage d'habitation nécessaires aux personnes dont la présence à proximité est obligatoire ;
- changement de destination de bâtiments agricoles répertoriés au plan de zonage sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère agricole de la zone, notamment en ce qui concerne la proximité ;
- élevages existants et contraintes s'attachant à ce type d'activité ;
- constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;
- abris et annexes nécessaires à l'exploitation.

Trois parcelles appartenant au périmètre d'isolement des 200 m sont partiellement comprises dans le **secteur N** du PLU de la commune. Il s'agit des parcelles n° 251, 310, 323 et 325. Le secteur N correspond à une zone naturelle protégée, destinée à la prise en compte du milieu naturel et à sa mise en valeur. Ces parcelles appartiennent toutes à Opale Environnement.

Les occupations et utilisations du sol interdites sont : toutes constructions ou installations quelle qu'en soit la nature.

Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières :

- les équipements publics d'infrastructure à condition que leur implantation ne compromette pas les principaux caractères de la zone, et notamment son caractère naturel.
- les installations techniques nécessaires au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique et de gaz ainsi que les postes de transformation dont la surface au sol est inférieure à 15 m² sous réserve de leur intégration dans le milieu environnant.
- la reconstruction et le déplacement des huttes de chasse existantes.

7. REGLES ENVISAGEES POUR LA SUP

7.1. Rappel réglementaire concernant les règles des servitudes d'utilité publique

L'article L.515-8 – II et III du Code de l'Environnement applicables aux servitudes instituées dans la bande des 200 m en vertu de l'article L.515-12 précité prévoit que :

« Ces servitudes comportent, en tant que de besoin :

1° La limitation ou l'interdiction du droit d'implanter des constructions ou des ouvrages et d'aménager des terrains de camping ou de stationnement de caravanes ;

2° La subordination des autorisations de construire au respect de prescriptions techniques tendant à limiter le danger d'exposition aux explosions ou concernant l'isolation des bâtiments au regard des émanations toxiques ;

3° La limitation des effectifs employés dans les installations industrielles et commerciales qui seraient créées ultérieurement.

III.- Elles tiennent compte de la nature et de l'intensité des risques encourus et peuvent, dans un même périmètre, s'appliquer de façon modulée suivant les zones concernées.

Elles ne peuvent contraindre à la démolition ou à l'abandon de constructions existantes édifiées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur avant l'institution desdites servitudes ».

7.2. Contenu des règles de la servitude d'utilité publique à instaurer sur les parcelles concernées par la demande de SUP

Seront présumées compatibles avec l'installation de stockage de déchets de la Bistade, dans la bande de 200 mètres prévue à l'article L.515-12 du Code de l'Environnement :

- les activités agricoles (implantation de bâtiments, stockage d'engins, etc.),
- les activités industrielles, en particulier les carrières et installations connexes et les activités de traitement, stockage et valorisation des déchets et installations connexes,
- les activités en lien avec l'exploitation du sol et du sous-sol, dès lors que les éléments des dossiers correspondants ne mettent pas en évidence une situation d'incompatibilité.

Les opérations et activités suivantes devront être interdites :

- la réalisation de tout immeuble à usage exclusif d'habitation par des tiers et de tout terrain destiné à des activités sportives ou de loisirs (terrains de sport, terrains de camping ou le stationnement d'habitations mobiles ou provisoires, etc.),
- tous les modes d'occupation ou d'utilisation du sol entraînant une présence autre qu'occasionnelle de personnes non liées à l'exploitation ou au suivi en fin d'exploitation des installations présentes sur le site,

- l'aménagement ou l'implantation d'établissements recevant du public en dehors de ceux liés à l'exploitation du site, à la collecte, au stockage, au traitement, au recyclage ou à la valorisation des déchets.

Par ailleurs, dans ce périmètre devront être soumis à l'étude d'impact préalable, les ouvrages ou travaux suivants :

- la création de carrières, galeries souterraines,
- les travaux de drainage en profondeur, affectant les eaux souterraines.

7.3. Durée de la servitude d'utilité publique à instaurer

La servitude devra couvrir une période minimale de 45 ans (soit une durée d'exploitation au maximum de 15 ans et une période de suivi post-exploitation de 30 ans de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de la Bistade). Les prescriptions qui précèdent ne pourront être levées par le Préfet qu'après suppression des causes ayant rendu nécessaire leur établissement.

Annexe 1. Synthèse des actes pris pour les parcelles faisant l'objet d'une convention

(convention avec la CCRA)

CONVENTION D'OCCUPATION DES PARCELLES COMPOSANT LA
DECHARGE SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
SAINTE-MARIE-KERQUE

W / A.D

W / A.D

SOMMAIRE

Page

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 DROIT D'OCCUPATION.....	4
ARTICLE 2 DESIGNATION ET CONTENANCE DES PARCELLES OCCUPEES.....	4
ARTICLE 3 OBJET DE L'OCCUPATION.....	5
ARTICLE 4 CONDITIONS D'EXPLOITATION.....	5
ARTICLE 5 TRAVAUX ET AMENAGEMENTS.....	6
ARTICLE 6 DEBUT DE LA REALISATION DES TRAVAUX ET DE L'EXPLOITATION DE LA DECHARGE.....	6
ARTICLE 7 PROPRIETE DES OUVRAGES.....	7
ARTICLE 8 OCCUPATION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PARCELLES CADASTREES SOUS LES NUMEROS 125 ET 138.....	7
ARTICLE 9 CONTROLE.....	7
ARTICLE 10 RESPONSABILITE.....	8
ARTICLE 11 DUREE.....	8

① // A.D

[Signature]

A D

ARTICLE 12
SORT DES CONSTRUCTIONS ET INSTALLATIONS
A L'EXPIRATION DE LA CONVENTION..... 8

ARTICLE 13
RESILIATION..... 9

ARTICLE 14
REDEVANCE..... 9

ARTICLE 15
ELECTION DE DOMICILE..... 10

AD

9 N A.D

2

ENTRE :

La Communauté de communes de la Région d'Audruicq représentée par son Président, Monsieur Albert Doublet, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du 27 juin 1994 et ayant son siège au 66, place du Général de Gaulle - 62370 Audruicq,

ci-après désignée : la "Communauté de communes",

D'UNE PART,

ET :

Les Etablissements Jean Vandamme, SA au capital de 1.330.000 Francs, dont le siège social est 10, Impasse des Salines - 62100 CALAIS, immatriculée au RCS de Calais sous le numéro B 332 359 637 et représentés par son Président Directeur Général, Monsieur Fabien Vandamme,

ci-après désignée : la "Société Vandamme"

D'AUTRE PART.

AD

F / AD

PREAMBULE

Par arrêté préfectoral n° 172 en date du 26 novembre 1982, le préfet du Pas-de-Calais a autorisé le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région d'Audruicq (SIVOM) à installer et à exploiter une décharge d'ordures ménagères située sur le territoire de la commune de Sainte-Marie-kerque.

Le site composant la décharge et ses voies d'accès est constitué de dix parcelles acquises par le SIVOM de la région d'Audruicq à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural des Flandres-Artois (SAFER) par acte notarié du 4 février 1983.

Dès sa création en décembre 1993, la Communauté de communes est devenue propriétaire desdites parcelles et s'est substituée dans la gestion et l'exploitation de la décharge d'ordures ménagères.

A ce jour, la décharge, qui est seulement habilitée à recevoir les ordures ménagères provenant de la Communauté de communes et du SIVOM de la Vallée de la Hem, dispose de capacités de stockage importantes permettant ainsi le traitement de déchets produits par d'autres collectivités publiques ou entreprises privées.

Pour cette raison mais également pour procéder à la mise en conformité de la décharge avec la réglementation en vigueur, la Communauté de communes consent dans les conditions définies ci-après, le droit d'occupation de la surface totale des parcelles à la Société Vandamme.

W/A.D.



A.D.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DROIT D'OCCUPATION

La Communauté de communes consent à la Société Vandamme un droit d'occupation sur la surface totale des parcelles désignées et définies à l'article 2 et au plan cadastral joint à la présente convention. Ce droit d'occupation est consenti à titre personnel.

Pendant la durée de la présente convention, la Communauté de communes s'engage à ne consentir, dans le périmètre des parcelles concernées, aucun autre droit d'occupation à quiconque.

La signature de la présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de remettre en cause le bail de chasse consenti à Monsieur André Devulder demeurant à Sainte-Marie-Kerque, par acte notarié en date du 2 septembre 1992 et expirant le 31 août 2001.

ARTICLE 2 - DESIGNATION ET CONTENANCE DES PARCELLES OCCUPEES

Le droit d'occupation est consenti sur les parcelles situées aux lieux-dits "La Bistade" cadastrés à la section AE et énumérées ci-après :

- parcelle n° 60	0 ha 51 a 51 ca
- parcelle n° 83	0 ha 25 a 50 ca
- parcelle n° 125	9 ha 66 a 50 ca
- parcelle n° 138	6 ha 75 a 67 ca
- parcelle n° 224	3 ha 87 a 74 ca
- parcelle n° 237	0 ha 49 a 04 ca
- parcelle n° 286	0 ha 03 a 60 ca
- parcelle n° 311	0 ha 01 a 92 ca
- parcelle n° 312	0 ha 02 a 83 ca
- parcelle n° 314	0 ha 20 a 92 ca

21 ha 85 a 23 ca

AD

AD

ARTICLE 3 - OBJET DE L'OCCUPATION

Le droit d'occupation est consenti en vue de mettre en décharge des déchets ménagers et assimilés ainsi que des déchets industriels banals (commerciaux, artisanaux) produits par des personnes publiques ou privées à l'exception de ceux visés à l'article 8.

La nature exacte des déchets ainsi que les conditions de mise en décharge seront précisées par un arrêté préfectoral complémentaire à celui du 26 novembre 1982.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXPLOITATION

La Société Vandamme s'engage à :

- mettre en décharge exclusivement les déchets visés à l'article 3,
- ne pas stocker, de façon permanente ou temporaire, des déchets de quelque nature que ce soit, produits à l'étranger,
- ne stocker, à compter du 1er juillet 2002, que des déchets ultimes au sens de l'article 1er de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
- réaliser les travaux et aménagements énumérés à l'article 5 ci-après,
- exploiter la décharge dans les conditions qui seront prescrites par un arrêté préfectoral complémentaire à celui du 26 novembre 1982,
- informer sans délai la Communauté de communes des prescriptions édictées par l'administration concernant les conditions d'exploitation de la décharge,
- de façon générale, exploiter la décharge conformément aux textes en vigueur.

W/A.D

A D

ARTICLE 5 - TRAVAUX ET AMENAGEMENTS

La Société Vandamme est autorisée à réaliser les travaux et aménagements suivants :

- réhabilitation de la partie de la décharge déjà exploitée par la Communauté de communes (parcelles cadastrées sous les numéros 125 et 138),
- création de nouveaux bassins constitués sur les fonds et sur les côtés d'argile ainsi que d'une géomembrane,
- création d'un système de récupération du gaz méthane,
- création d'un système de récupération de lixiviats,
- création de merlons périphériques,
- plantation d'arbres, d'arbustes et de taillis forestiers d'essence locale sur toute la périphérie du site,
- réalisation d'une clôture périphérique de deux mètres de hauteur ainsi que des portails afin d'interdire l'accès des parcelles cadastrées sous les numéros 125 et 138,
- de façon plus générale, la réalisation de tous travaux et aménagements prescrits, pour le site concerné, par l'autorité préfectorale en application de la loi n° 76-633 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Les travaux d'aménagement de la décharge s'effectueront selon les conditions techniques exposées dans les études réalisées pour le centre d'enfouissement technique de Zutkerque qui ont été portées à la connaissance de la Commission "ordures ménagères - environnement" de la Communauté de communes lors de sa séance du 11 mai 1994.

ARTICLE 6 - DEBUT DE LA REALISATION DES TRAVAUX ET DE L'EXPLOITATION DE LA DECHARGE

Préalablement à la réalisation des travaux et à la mise en décharge des déchets visés à l'article 3 de la présente convention, la Société Vandamme s'oblige à, d'une part, procéder à la déclaration prévue à l'article 34 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées et, d'autre part, obtenir un arrêté préfectoral complémentaire à celui du 26 novembre 1982 dans les conditions prescrites par le même décret.

 A.D

 A D

ARTICLE 7 - PROPRIETE DES OUVRAGES

La Société Vandamme acquiert la propriété des constructions et installations édifiées par elle sur l'ensemble des parcelles pendant toute la durée de l'occupation.

Elle s'engage également à entretenir en bon état lesdites constructions.

ARTICLE 8 - OCCUPATION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PARCELLES CADASTREES SOUS LES NUMEROS 125 ET 138

La Communauté de communes pourra, avec ses propres moyens techniques, humains et financiers, continuer, sans aucune gêne de la part de la Société Vandamme, de stocker les ordures ménagères provenant de ses quinze communes ainsi que des communes membres du SIVOM de la Vallée de la Hem à la date de la signature de la présente convention.

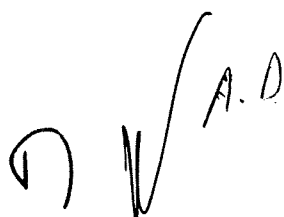
La mise en décharge de ces déchets par la Communauté de communes s'effectuera dans les conditions prescrites par l'arrêté préfectoral n° 172 du 26 novembre 1982.

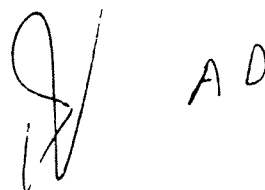
La Société Vandamme devra assurer à la Communauté de communes, pendant les heures d'ouverture, une totale liberté d'accès aux parcelles cadastrées sous les numéros 125 et 138.

La Communauté de communes reste responsable de tous dommages et pollutions causés par les déchets qu'elle met en décharge et plus généralement liés à son occupation.

ARTICLE 9 - CONTROLE

La Société Vandamme devra se prêter à toutes les vérifications effectuées par la Communauté de communes et aux frais et risques de cette dernière, pour s'assurer du respect des conditions de la présente convention.

 A. D.

 A. D.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

La Société Vandamme est responsable de tous dommages causés par la réalisation et l'exploitation des constructions et installations dont elle aura la charge. Elle réparera tous dégâts, éventuellement causés par elle-même ou ses entrepreneurs aux ouvrages de voirie, aux réseaux divers d'aménagement de la zone compris dans le périmètre des parcelles mises à sa disposition.

Pendant la durée de réalisation, de construction et installation, la Société Vandamme ou ses entrepreneurs ne peuvent, en aucun cas, déposer des matériaux ou objets en dehors des limites des parcelles mises à sa disposition.

En outre, la Société Vandamme sera seule responsable des nuisances et pollutions causées directement par son exploitation personnelle de la mise en décharge des déchets, à l'exception de ceux visés à l'article 8.

ARTICLE 11 - DUREE

Le droit d'occupation est consenti pour une durée ferme de trente cinq ans à compter de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 12 - SORT DES CONSTRUCTIONS ET INSTALLATIONS A L'EXPIRATION DE LA CONVENTION

A l'arrivée du terme normal de la convention, la Société Vandamme est tenue de rendre libre l'ensemble des terrains occupés et de procéder, à ses frais et risques, à la démolition totale des constructions et installations immobilières qu'elle aura réalisées, et ceci sans pouvoir prétendre au versement d'une quelconque indemnité.

Toutefois, la Communauté de communes se réserve le droit d'exiger de la Société Vandamme qu'elle lui rétrocède, à titre gratuit, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation de la décharge.

ARTICLE 13 - RESILIATION

En cas de faute grave dans l'accomplissement des obligations de la Société Vandamme définies à la présente convention et à l'expiration d'un délai de deux mois après mise en demeure restée infructueuse, la résiliation interviendra de plein droit et sans délai.

W A.D

J A.D

Sont notamment considérées comme faute grave :

- le non paiement de trois termes de la redevance au jour de leur échéance,
- la mise en décharge de déchets de quelque nature que ce soit, produits à l'étranger,
- l'inobservation répétée de l'une quelconque des clauses de la présente convention.

ARTICLE 14 - REDEVANCE

Dès que l'arrêté préfectoral complémentaire visé à l'article 6 de la présente convention sera notifié, la Société Vandamme versera à la Communauté de communes une redevance trimestrielle dont le montant sera de 10 francs HT (dix francs hors taxe) par tonne de déchets mis en décharge, déduction faite des déchets produits par les communes membres au jour de la signature de la présente convention de la Communauté de communes et du SIVOM de la Vallée de la Hem. En tout état de cause, le montant annuel de la redevance ne pourra être inférieur à 130.000 francs HT (cent trente mille francs hors taxe).

Quinze jours avant l'échéance de chaque terme, la Société Vandamme notifiera à la Communauté de communes la déclaration de taxe ADEME permettant ainsi de vérifier avec exactitude le tonnage de déchets mis en décharge par la Société Vandamme.

Le montant de cette redevance sera révisable de plein droit et sans formalité à la fin de chaque période annuelle en fonction de la variation du dernier indice INSEE du coût de la construction paru à l'expiration de la période en cause ; l'indice de référence pris pour la première révision étant le dernier indice paru à la date de la signature de la présente convention.

La redevance due à la fin de chaque trimestre devra être versée par chèque à l'ordre du receveur de la Communauté de communes, dans un délai de quinze jours après l'émission d'un titre de recette correspondant.

En cas de retard de paiement des redevances, les sommes échues portent intérêt de plein droit au taux légal, sans qu'il soit nécessaire pour la Communauté de communes de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

9 W A.P.

AD

ARTICLE 15 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à Audruicq - 66, place du Général de Gaulle - pour la Communauté de communes, et à Calais - 10, Impasse des Salines - pour la Société Vandamme.

Pouvoirs

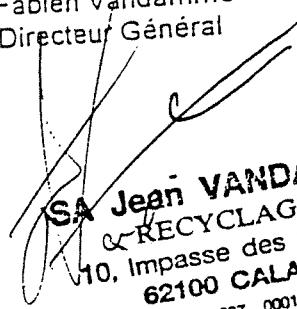
Les parties donnent pouvoirs à tous clercs de la SCP PANNIER BRAJOU, Notaires Associés à OUTREAU, aux fins de déposer les présentes au rang des minutes et d'opérer, en tant que de besoin, la publication de l'acte de dépôt, et de procéder si nécessaire à tout acte rectificatif ou complémentaire pour la bonne fin de la publica.

Fait à Audruicq

Le treize juillet 1994

En 2 exemplaires originaux

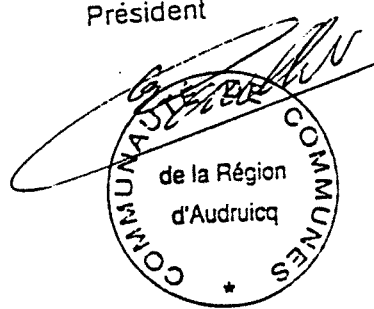
Pour les Etablissements
Jean Vandamme
Monsieur Fabien Vandamme
Président Directeur Général



SA Jean VANDAMME
& RECYCLAGE
10, Impasse des Salines
62100 CALAIS

SIRET 332 359 637 00011 APE 371 Z
Tél. 21 34 70 63 - Fax 21 34 16 82
FR 1532359637

Pour la Communauté de communes de
de la Région d'Audruicq
Monsieur Albert Doublet
Président



Handwritten initials and signature

AD

Annexe 2. Relevés de propriétés

(5 pages)

ANNEE DE MAJ	DEP DIR	COM	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL														
2015	62 0	756 SAINTE-MARIE-KERQUE		P00032														
Propriétaire/Indivision																		
Propriétaire/Indivision																		
PROPRIÉTÉS NON BATIES																		
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS																		
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC/FP/DF PRIM	S TAR	SUF	GRSS CR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER
87	AE	56	LA BISTADE	B004	1	A		T	01		94.97	118.74	A	T A	118.74	100		
													C	T A	23.75	20		
													GC	TA	23.75	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	DEP DIR	COM	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	ROLE	NUMERO COMMUNAL													
2015	62 0	756 SAINTE-MARIE-KERQUE		A	P00032													
Propriétaire/indivision																		
Propriétaire/indivision																		
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS			EVALUATION			LIVRE FONCIER												
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC FF/DP PRIM	S FAR	SUF	GRSS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC
89	AE	57	LA BISTADE	B004	1	A		T	01		2 03 25	254,15	A	T A		254,15	100	
													C	T A		50,83	20	
													GC	T A		50,83	20	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ 2015		DEP DIR 62 0	COM 756 SAINTE-MARIE-KERQUE	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL C00228									
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION					LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° PARC FP/DP PRIM	CODE RIVOLI	ADRESSE	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	FRACTION RCE	% EXO	TC	Feuillet
10	AE	72		B004	LA BISTADE		T 01		70 94	88,71	A	TA	88,71	100		
											GC	TA	17,74	20		
												TA	17,74	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2015	DEP DIR	62 0	COM	756 SAINTE-MARIE-KERQUE		ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	D00277					
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																		
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION				LIVRE FONCIER				
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	SUF	GRSS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO RET	NAT AN EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
02	AE	73		LA BISTADE	B004		A	A	T	01	55 57	29 41	A	TA	29 41	100		
							A	A			23 52		C	TA	5 88	20		
							A	B	J	01	15 00	26 92	GC	TA	5 88	20		
							A	C	P	01	4 00		GC	TA	5 38	20		
							A	C	P	01	4 00	4 99	A	TA	4 99	100		
							A	Z	S		13 05	0	GC	TA	1	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	62 0	COM	756 SAINTE-MARIE-KERQUE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	R00029											
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION					LIVRE FONCIER										
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	S	TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	
84	AE	77		LA BISTADE	B004		A	A	A	T	01		35 71 25 71	32,14	A C GC	TA TA TA		32,14 6,43 6,43	100 20 20		
							A	Z	S				10 00	0							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	DEP DIR	COM	756 SAINTE-MARIE-KERQUE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	D04333											
12	AE	78	LA BISTADE																
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																			
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION					LIVRE FONCIER										
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC FP/DP PRIM	S TAR	SUF	GRSS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
12	AE	78	LA BISTADE	B004	1	A		T	01		41.97	52,47	A	T.A		52,47	100		
													C	T.A		10,49	20		
													GC	T.A		10,49	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	DEP DIR	COM	756 SAINTE-MARIE-KERQUE	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL													
2015	62 0			A		L.00325													
PROPRIÉTÉS NON BATIES																			
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS			EVALUATION				LIVRE FONCIER												
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC/PP/PRIM	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO TA	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
15	AE	81	LA BISTADE	B004	1	A		T	01		95 81	119,79	A	TA		119,79	100		
													C	TA		23,96	20		
													GC	TA		23,96	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	62 0	COM	756 SAINTE-MARIE-KERQUE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	M00149										
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																				
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION					LIVRE FONCIER									
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° PARC	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS	CR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN EXO	RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
08	AE	141			1	A		T	01		1 69 22	211,59	A	TA			211,59	100		
													GC	TA			42,32	20		
																	42,32	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		DEP DIR	COM	756 SAINTE-MARIE-KERQUE		ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL		C00055												
AN		SECTION	N° PLAN VOIRIE	ADRESSE		CODE RIVOLI	N° PARC/PP/PRIM	S TAR	SUF	GRSS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER		
00	AE	221		LA BISTADE		B004	0211	A		P	01		2 84 29	355,46	A	TA		355,46	100			Feuillet	
															GC	TA		71,09	20				

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2015	DEP DIR	62 0	COM	756 SAINTE-MARIE-KERQUE		ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	A00044										
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																							
EVALUATION																							
LIVRE FONCIER																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS																							
EVALUATION																							
LIVRE FONCIER																							
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S	TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTEANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feillet	
02	AE	366		L.A BISTADE	B004	0061	1	A			T	01		1 37 02	171.32	A	TA		171.32	100			
																C	TA		34,26	20			
																GC	TA		34,26	20			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2015	DEP DIR	62 0	COM	756 SAINTE-MARIE-KERQUE		ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL		+00061							
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																					
EVALUATION																					
LIVRE FONCIER																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS																					
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N°	ADRESSE		CODE RIVOLI	N° PARC/FE/DP PRIM	S	TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO REI	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
03	AE	411		LA BISTADE		B004	0082	A			T	01		63 04	78,81	A	TA	78,81	100		
																C	TA	15,76	20		
																GC	TA	15,76	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRUM	S TAR	SUF	GRSS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	AN FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER	
87	AE	20		L-A BISTADE	B004	1	A		T	01		2 55 25	319,16	A	TA		319,16	100		
														C	TA		63,83	20		
														GC	TA		63,83	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2015	DEP DIR	62 0	COM	756 SAINTE-MARIE-KERQUE		ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ			NUMERO COMMUNAL	V00100							
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																					
EVALUATION																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS																					
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N°	ADRESSE		CODE RUVOLI	N° PARC/PRIM	S	TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTEINANCE HA CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN EXO	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER
03	AE	22		LA BISTADE		B004	1	A		T	01			6 79 16	849,19	A	TA	849,19	100		Feuille
																C	TA	169,84	20		
																GC	TA	169,84	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	62 0	COM	756 SAINTE-MARIE-KERQUE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	V00100								
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																		
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION					LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° PARC/FF/DP PRIM	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
03	AE	49	B004	A		P	01		69 74	87,2		A TA		87,2	100			
												C TA		17,44	20			
												GC TA		17,44	20			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		DEP DIR	COM	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL													
2015		62 0	756 SAINTE-MARIE-KERQUE	ROLE	A	V00060													
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																			
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION				LIVRE FONCIER											
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC/PP/DP PRIM	S TAR	SUF	GRSS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
89	.AE	51	LA BISTADE	B004	1	A		T	01		1 52 21	190,33	A	T/A		190,33	100		
													GC	T/A		38,07	20		
																38,07	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	DEP DIR	COM	756 SAINTE-MARIE-KERQUE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	ROLE	A	NUMERO COMMUNAL	000100											
PROPRIÉTÉS NON BATIES																			
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION					LIVRE FONCIER										
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC/PP/PRIM	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO RET	NAT AN EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
97	AE	139		LA BISTADE	B004		1	A	T	02		3 71 73	373,85	A	TA	373,85	100		
														C	TA	74,77	20		
														GC	TA	74,77	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		DEP DIR	COM	756 SAINTE-MARIE-KERQUE		ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	N°00100		
AN		SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° PARCELLAIRE	CODE RIVOLI	DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS	EVALUATION				LIVRE FONCIER	
						PROPRIÉTÉS NON BÂTIES						
							CONTEenance HA A CA	REVENU CADASTRAL	NAT AN FRACTION	%	TC	
									EXO RET	EXO		Feuille
97	AE	140			B004	LA BISTADE	3 00 68	302,4	A TA C TA GC TA	302,4 60,48 60,48	100 20 20	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2015	DEP DIR	62 0	COM	756 SAINTE-MARIE-KERQUE		ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ			NUMERO COMMUNAL	V00060						
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																				
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION															
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC/PP/PRIM	S TAR	SUF	GRSS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER
08	AE	142		L.AQUEDUC	B003	1	A		T	01		10 24 97	1281,59	A	TA		1281,59	100		Feuillet
														GC	TA		256,32	20		
																	256,32	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2015	DEP DIR	62 0	COM	756 SAINTE-MARIE-KERQUE		ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ			NUMERO COMMUNAL	Y00100					
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																			
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION					LIVRE FONCIER				
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI PRIM	N° PARC/FP/DF	S TAR	SUF	GRSS/GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN EXO	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
03	AE	174		LA BISTADE	B004	0050	1	A	P	01		5735	71,71	A	TA	71,71	100		
														C	TA	14,34	20		
														GC	TA	14,34	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	DEP DIR	COM	756 SAINTE-MARIE-KERQUE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	V00100											
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																			
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION					LIVRE FONCIER										
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTEINANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet	
03	AE	175	LA BISTADE	B004	0050	1	A	P	01	66.67	83.36	A	TA		83.36	100			
												GC	TA		16.67	20			
													TA		16.67	20			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2016	DEP DIR	62 0	COM	756 SAINTE-MARIE-KERQUE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	V90060														
PROPRIÉTÉS BÂTIES																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL			ÉVALUATION DU LOCAL																
AN SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAREVAL	M AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION	RC	% EXO	TX COEF	
83	AE	419	902	RUE DU HAMEAU DE LA BISTADE	0004	A	01	00	01001	0591703 T	A	C H	MA	6	729									

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2015	DEP DIR	62 0	COM	756 SAINTE-MARIE-KERQUE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+00093															
<p style="text-align: center;">PROPRIÉTÉS BÂTIES</p>																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS			IDENTIFICATION DU LOCAL			EVALUATION DU LOCAL																				
AN	SECTION	N° PLAN	N° PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°	N° INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	
10	AE	224		9001	LA BISTADE	B004	A	01	00	01001	0599501	R		A	B	U		19379								
07	AE	310		001	LOT 0000002 0 / 0	0004	A	01	00	01001	0191116	N	A	C	H	PA	BA	473								
<p style="text-align: center;">PROPRIÉTÉS NON BÂTIES</p>																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS			IDENTIFICATION DU LOCAL			EVALUATION						LIVRE FONCIER														
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	PP	DP	S	TAR	SUF	GR	GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
07	AE	251		LA BISTADE	B004	0085	1		A		A	J		01		29 14	52,28		A	TA			52,28	100		
07	AE	309		LA BISTADE	B004	0107	1		A		L			01		1 41 27	1,51		GC	TA			10,46	20		
07	AE	310		368 RUE DU HAMEAU DE LA BISTADE	0004	0107	1		A		A	P		01		69 49	67,13		A	TA			67,13	100		
07	AE	323		LA BISTADE	B004	0225	1		A		Z	S		01		53 69	0		GC	TA			13,43	20		
07	AE	325		LA BISTADE	B004	0250	1		A		J			01		15 80	14,59		A	TA			14,59	100		
15	AE	401		LA BISTADE	B004	0107	1		A		AG			02		8 13	17,85		GC	TA			2,92	20		
15	AE	402		LA BISTADE	B004	0107	1		A		L			01		9 95	41,21		GC	TA			17,85	100		
<p style="text-align: center;">REV IMPOSABLE 19802 EUR COM R IMP 19802 EUR</p> <p style="text-align: center;">REVENU CADASTRAL 0 EUR R EXO 0 EUR</p> <p style="text-align: center;">REV IMPOSABLE 19802 EUR COM R IMP 19802 EUR</p>																										

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2015	DEP DIR	62 0	COM	756 SAINTE-MARIE-KERQUE		ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ			NUMERO COMMUNAL	-00093									
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																							
EVALUATION																							
LIVRE FONCIER																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS																							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GRSS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTEenance HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC	EXO	% EXO	TC	Feillet	
																C	TA			0	20		
																GC	TA			0	20		
HIA A CA		REV IMPOSABLE		195 EUR	COM	R IMP		R EXO		TAXE AD		R IMP		R EXO		MAJ TC				0 EUR			
CONT		2 82 65				164 EUR		31 EUR				41 EUR		154 EUR						0 EUR			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 2

ANNEE DE MAJ	2015	DEF DIR	62 0	COM	756 SAINTE-MARIE-KERQUE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+00093																			
PROPRIÉTÉS BÂTIES																													
PROPRIÉTÉS BÂTIES																													
IDENTIFICATION DU LOCAL																													
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS																													
AN SECTION	N° PLAN	N° PARTI	N° VOIRIE	C	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	TAREVAL	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN AN	FRACTION RC	EXO	% EXO	TX	COEF	
10	AE	224			9001	LA BISTADE	B004	A	01	00	01001	0599501	R		A	B	U			19329									
					901	LOT 0000002																							

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																								
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS																								
IDENTIFICATION DU LOCAL																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS																								
AN SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S	TAR	GR/SS	GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA	CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN AN	FRACTION RC	EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER
																								Feuille

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2015	DEP DIR	62 0	COM	756 SAINTE-MARIE-KERQUE		ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ			NUMERO COMMUNAL	+00093								
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION																	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FF/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER	
07	AE	251		LA BISTADE	B004	0085	1	A		J	01		29 14	52,28	A	TA			52,28	100		Feillet
															GC	TA			10,46	20		
																TA			10,46	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Annexe 3. Résumés non techniques (étude d'impact et étude de dangers)

Annexe 4. Plan parcellaire

